Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-05-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Robin RABASSE, pouvoir à Monsieur Didier HURTEBIZE
Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Charlène JOLY, pouvoir à Madame Amélie QUEMARD
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 ; Pouvoir : 04 ; Absents : 04

Borne de recharge véhicule électrique parking de l'église

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'église, au niveau des premières places situées à gauche.

Monsieur le Maire indique que les évolutions réglementaires applicables depuis 2025 renforcent les obligations d'équipement en bornes de recharge pour les parkings non résidentiels de plus de 20 places.

Monsieur le Maire précise que :
- l'installation de la borne sera entièrement prise en charge par la société prestataire
- la commune prendra à sa charge uniquement l'abonnement EDF d'un montant de 45 € / mois
- la borne comportera 4 points de recharge :
  3 points de recharge lente, proposés à un tarif proche du prix de l'électricité domestique
  1 point de recharge rapide, à un tarif légèrement supérieur
- la commune percevra une redevance de 0,01 € par kilowattheure consommé lors des recharges.

Monsieur le Maire indique également qu'il s'agit d'une opportunité intéressante pour la commune, dans la mesure où actuellement Morbihan Énergies ne propose plus de contrat sans participation financière communale. En effet, pour les nouvelles installations générant moins de 200 recharges par an, une compensation financière est aujourd'hui demandée aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'église selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la prise en charge de l'abonnement mensuel de 45 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Résultat du vote :
Pour : 14
Abstention : 1
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_03-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 26 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.